



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS DE
MESURE ET DE PRELEVEMENT POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET AUTRES
SERVICES DU TERRITOIRE DE LA CABBALR (3 LOTS) - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la mise en service d'équipements de mesure et de prélèvement pour les ouvrages d'assainissement et autres services du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Assainissement : pour un montant maximum de 75 000 € HT par période
- Lot 2 : Eau Potable : pour un montant maximum de 75 000 € HT par période
- Lot 3 : Hydraulique : pour un montant maximum de 75 000 € HT par période,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 : Hydraulique, que le délai de validité des offres reçues pour les lots 1 : Assainissement et 2 : Eau Potable a expiré et que l'analyse de celle-ci ne peut pas être réalisée, il convient de déclarer sans suite la procédure,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite, en raison de l'expiration du délai de validité des offres des lots 1 et 2 et de l'infructuosité du lot 3 au regard de l'absence d'offre, la procédure relative à la fourniture et la mise en service d'équipements de mesure et de prélèvement pour les ouvrages d'assainissement et autres services du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 MAI 2024**

Et de la publication le : **30 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond